

**LEGANET.CD**  
**LEGANET.CD**

**LEGANET.CD**  
**LEGANET.CD**

Accueil  
Contactez nous  
Nous soutenir  
Législation  
Modèles  
Nos partenaires  
Journal Officiel  
Jurisprudence  
Doctrines



**DECRET N° 09/12 DU 24 AVRIL 2009 ETABLISSANT LA LISTE DES ENTREPRISES PUBLIQUES TRANSFORMEES EN SOCIETES COMMERCIALES, ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SERVICES PUBLICS**

Le Premier Ministre,

Vu la Constitution, spécialement en son article 92, alinéas 1, 2 et 4; .

Vu la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, spécialement en ses articles 2, 3, 4,9 et 13 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement ses articles 9, 10 et 11 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1 littéra B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vicepremiers Ministres, Ministres et Vice-ministres;

Considérant la nécessité d'établir la liste des entreprises publiques transformées, selon le cas, en sociétés commerciales, établissements publics ou services publics;

Sur proposition du Ministre du Portefeuille; Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

Article 1 :

Conformément à l'article 4 de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008, sont transformées en sociétés commerciales, les entreprises publiques du secteur marchand dont liste en annexe 1 du présent Décret.

Article 2 :

Conformément à l'article 9 de la loi sus évoquée, sont transformées en établissements publics, les entreprises publiques dont les activités sont, soit non lucratives et non concurrentielles, soit le prolongement de celles de l'Administration Publique, soit bénéficiant d'une parafiscalité et qui poursuivent une mission d'intérêt général, dont liste en annexe II du présent Décret.

Article 3 :

Conformément à l'article 9 de la loi susvisée, sont transformées en services publics, les entreprises publiques dont les activités sont le prolongement de celles de l'Administration Publique et qui poursuivent une mission d'intérêt général, dont liste en annexe III du présent Décret.

Article 4 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 5 :

Le Ministre ayant le Portefeuille dans ses attributions et les Ministres des secteurs d'activités concernés sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Kinshasa, le 24 avril 2009 Adolphe MUZITO

La Ministre du Portefeuille Jeannine MABUNDA L10KO

## ANNEXE 1 : Liste des Entreprises publiques transformées en sociétés commerciales

## Secteur des Mines

01	Générales des Carrières et des Mines	GECAMINES
02	Société de Développement Industriel et Minier au Congo	SODIMCO
03	Office des Mmes d'Or de Kilo-Moto	OKIMO
04	Entreprise Minière de Kisenqe Manganése	EMK-Mn

## 2. Secteur Energie

05	Régie de Distribution d'Eau	REGIDESO
06	Société Nationale d'Electricité	SNEL
07	Congolaise des Hydrocarbures	COHYDRO

## 3 Secteur Industrie

08	Société Sidérurgique de Maluku	SOSIDER
09	Société Africaine d'Explosifs	AFRIDEX

## 4 Secteur Transport

10	Société Nationale de Chemins de Fer du Congo	SNCC
11	Office National des Transports	ONATRA
12	Régie des Voies Aériennes	RVA;
13	Régie des Voies Maritimes	RVM
14	Lignes Aériennes Congolaises	LAC
15	Compagnie Maritime du Congo	CMDC
16	Chemins de Fer des Uélés	CFU

## 5. Secteur des Télécommunications.

17	Office Congolaise des Postes et Télécommunications	OCPT
----	--	------

## 6 Secteur Financier

18	Caisse d'Epargne du Congo	CADECO
19	Société Nationale d'Assurance	SONAS

## 7 Secteur Services

20	Hôtel Karavia	KARAVIA
----	---------------	---------

Vu pour être annexé au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009

Kinshasa, le 24 avril 2009 Adolphe MUZITO

La Ministre du Portefeuille Jeannine MABUNDA LIOKO

**ANNEXE II : Liste des Entreprises publiques transformées en Etablissements publics**

## 1. Secteur Agriculture

01	Office National du Café	ONC
----	-------------------------	-----

## 2. Secteur Transport

02	Régie des Voies Fluviales	RVF
----	---------------------------	-----

- 03 Office de Gestion du Fret Maritime OGEFREM
- 04 City-Train CITYTRAIN
- 3. Secteur de Communication .
- 05 Agence Congolaise de Presse ACP
- 06 Radio Télévision Nationale Congolaise RTNC
- 4. Secteur Financier
- 07 Fonds de Promotion de l'industrie FPI
- 08 Institut National de Sécurité Sociale INSS
- 5. Secteur des Constructions
- 09 Office des Routes OR
- 10 Office des Voiries et Drainage OVD
- 6. Secteur des Services
- 11 Office National du Tourisme OND
- 12 Office de Promotion de Petites et Moyennes Entreprises du Congo OPEC
- 7. Secteur du Commerce
- 13 Foire Internationale de Kinshasa .FIKIN
- 14 Office Congolais de Contrôle OCC
- 8. Secteur de la Recherche
- 15 Institut National des Statistiques INS
- 16 Institut National d'Etudes et Recherches Agronomiques INERA
- 9. Secteur de la Conservation de la Nature
- 17 Institut Congolais pour la Conservation de la Nature ICCN
- 18 Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo IJZBC
- 19 Institut des Musées Nationaux du Congo IMNC
- 10. Secteur de la Formation
- 20 Institut National de Préparation Professionnelle INPP

Vu pour être annexé au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009

Kinshasa, le 24 avril 2009

Adolphe MUZITO

La Ministre du Portefeuille

Jeannine MABUNDA LIOKO

**ANNEXE III : Liste des Entreprises publiques transformées en Services publics**

- 1. Secteur Agriculture
- 01 - Office National de Développement de l'Elevage ONDE
- 2. Secteur Mines
- 02 - Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses CEEC
- 3. Secteur Financier
- 03 Office de Gestion de la Dette Publique OGEDEP

04 Office des Douanes et Accises

OFIDA

4. Secteur des Services

05 Régie Nationale d'Approvisionnement et d'Imprimerie

RENAPI

Vu pour être annexe au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009

Kinshasa, le 24 avril 2009

Adolphe MUZITO

La Ministre du Portefeuille Jeannine MABUNDA LIOKO

---

Ce site est en construction - pour toutes informations; remarques [\[adressez nous un courriel\]](#)

Les textes ne font que refléter les textes en possession des associations qui n'engagent pas leur responsabilité.